



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 039-2025-UR12**

**SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025**

**CESSION D'UNE COQUE VIDE "BRUTE DE BÉTON" DESTINÉE POUR LE  
FUTUR RESTAURANT SITUÉ DANS LA NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ SISE 2  
PLACE CHARLES DE GAULLE, AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE  
MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE ET  
AUTORISATION À LA SCI INVEST 7 DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUk Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250327-5323-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025*

*Publication le : 31 mars 2025*

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, l'article L. 2141-2 et l'article L. 3112-4,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant la création de la ZAC « Quartier des T » en date du 27 juillet 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-17598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Quartier des T » en date du 13 février 2024,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Considérant** le courrier de la SCI INVEST 7 en date 06 janvier 2025 ;

**Considérant** le procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 28 février 2025, relatif à la coque « brute de béton », réalisée par Grand Paris Aménagement pour le compte de la ville ;

**Considérant** l'avis du Domaine en date du 28 mai 2024 ;

**Considérant** que la mise en œuvre du secteur Cœur de ville de la ZAC multi sites « Quartier des T » par Grand Paris Aménagement, à l'initiative de la ZAC, et, notamment, le local destiné au restaurant de la future place Charles de Gaulle ;

**Considérant** que l'objectif de ce projet est de revitaliser le centre-ville en axant plus particulièrement une restructuration de l'offre commerçante qui passe par la création d'un lieu d'activité propice à l'installation de commerces alimentaires qualitatifs et diversifiés et d'un restaurant ;

**Considérant** que le futur restaurant aura une surface de restauration de 120 m<sup>2</sup> environ et une surface totale de 228 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que, par délibération n° 093-2024-UR14 du Conseil municipal du 20 juin 2024, il a été approuvé la cession de ce futur restaurant ;

**Considérant** que par faute de financement le promettant s'est retiré du projet ;

**Considérant** que, par courrier en date du 06 janvier 2025, la Société INVEST 7 représentée par Monsieur COHEN Julien, s'est portée acquéreur de la coque « brute de béton » au prix de 369 360 euros HT, afin d'y réaliser un restaurant ;

**Considérant** que ce prix de cession prend en compte les investissements nécessaires supportés par la SCI INVEST 7 pour aménager la coque « brute de béton » ;

**Considérant** qu'afin d'ouvrir le restaurant au plus vite, le Conseil municipal autorise la SCI INVEST 7 à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement du futur restaurant ;

**Considérant** que cette délibération autorise, également, Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente à venir ainsi que l'acte définitif de vente ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La délibération n°093-2024-UR14 du Conseil municipal du 20 juin 2024, relative à la cession d'une coque vide « brute de béton » destinée au futur restaurant place Charles de Gaulle et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la promesse de vente unilatérale, est abrogée.

### **Article 2 :**

La cession d'une coque « brute de béton » à la SCI INVEST 7 au prix de 369 360 euros HT (TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE), est approuvée.

### **Article 3 :**

Le dépôt d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement du futur restaurant par ou pour le compte de la SCI INVEST 7, est autorisé.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte définitif de vente à venir.

### **Article 5 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'année 2025.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

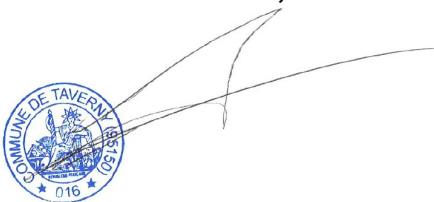
Adoption à la majorité

Pour : 27

Contre : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**